

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 septembre 2026

M^e Johanne Skelling, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4344-2026.

Hydro-Québec (Transport et Distribution) – Mécanisme de traitement des surplus et manques à gagner (MTSM).

Réponse du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) aux [commentaires B-0012 d'Hydro-Québec](#) sur les demandes d'intervention, listes de sujets et budgets d'intervention.

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux [commentaires B-0012 d'Hydro-Québec](#) sur les demandes d'intervention, listes de sujets et budgets d'intervention au présent dossier.

En premier lieu, nous prions respectueusement la Régie de l'énergie de recevoir la présente lettre malgré le bref dépassement de délai. En effet, le vendredi 31 août 2026, notre connexion nous permettant d'accéder au SDÉ de la Régie de l'énergie était devenue fluctuante, puis a cessé complètement plus tard dans la journée. Nous en avons fait part au personnel informatique de la Régie qui, le mardi 1^{er} septembre 2026 a effacé puis réinitialisé notre lien de connexion sur le système du SDÉ (un processus qu'il nous a décrit comme déjà survenu dans plusieurs autres cas à l'occasion). Toutefois, ce processus ne nous a pas permis de rétablir notre connexion. Essentiellement, notre Authentificateur Microsoft et le SDÉ ne se « *parlaient pas* », ce qui rendait impossible la double authentification requise pour accéder au SDÉ. Comme nous étions en audience dans un autre dossier le mardi 1^{er} et le mercredi 2 septembre 2026, il n'était pas possible au personnel informatique de la Régie de régler le problème ces jours-là avec le soussigné. Le jeudi 3 septembre 2026, l'audience s'est terminée vers 14h05. Le membre principal de l'équipe informatique de la Régie était absent du bureau ce jour-là mais deux autres membres de cette équipe ont pu nous assister plus tard dans l'après-midi et, après plusieurs essais au cours desquels notre lien de connexion a été effacé puis réinitialisé plusieurs fois sur le système du SDÉ, ont réussi à faire en sorte que, vers 17h00 ce même jour, notre Authentificateur Microsoft et le SDÉ se « *parlent* » de nouveau, rendant ainsi de nouveau possible notre double authentification requise pour accéder au SDÉ. Le temps requis par l'ensemble de ces démarches et ces difficultés techniques de même que la tenue simultanée d'une audience ne nous ont pas permis de procéder à la présente réponse et à la déposer le 3 septembre avant 12h00. (*Nous constatons aussi que quelques autres demandeurs en intervention qui participaient à la même audience n'ont également pas déposé de réponse dans ce délai à la contestation d'HQ*). **Nous prions humblement la Régie de l'énergie d'accepter de recevoir la présente dans les circonstances.**

En réponse aux [commentaires B-0012 d'Hydro-Québec](#), nous constatons qu'Hydro-Québec ne conteste pas le budget soumis par le RTIEÉ et ne conteste qu'une partie des aspects de notre sujet proposé. Plus particulièrement, Hydro-Québec (page 4, lignes 11-12) ne conteste pas que soient pertinents aux fins du présent dossier « **la liaison du MTSM à des indicateurs de performance, ainsi que l'efficience découlant du MTSM** ».

Hydro-Québec soumet simplement que le RTIEÉ ne devrait pas pouvoir proposer de modification aux indicateurs de performance de HQT ou HQD. En réponse à Hydro-Québec, nous reproduisons ci-après la description de notre sujet proposé :

*En premier lieu, nous nous assurerons **que les indicateurs de performance (particulièrement ayant des effets environnementaux) soient significatifs et réellement discriminants, tout en demeurant simples d'application.** Les indicateurs ne doivent pas être tels que HQT ou HQD **soient assurés de toujours obtenir une note presque parfaite**, quels que soient leurs efforts et activités. Sans nous prononcer à stade sur la liste exacte des indicateurs qu'il y aurait lieu d'associer au MTSM, **nous vérifieront s'il y a lieu que ceux-ci incluent entre autres les déversements de produits polluants (huiles), la récupération de produits polluants, les résultats effectifs de la progression de l'électrification de la clientèle, la fiabilité et qualité du service électrique (reconnue comme facteur d'attractivité vers l'électrification par le Rapport Nicolet sur le verglas de 1998), la réduction effective unitaire de la demande en énergie et en puissance et les résultats effectifs des programmes d'efficacité énergétique, de la GDP et des mesures de transition énergétique.***

*En second lieu, nous logerons des propositions visant à ce **que le MTSM soit ajusté de manière à tenir compte des résultats des indicateurs de performance**, particulièrement ayant des effets environnementaux (tant lorsqu'il y a omission de réaliser des dépenses reconnues comme « nécessaires » dans l'établissement du revenu requis (ou des investissement prévus comme « prudemment acquis et utiles ») que de la réalisation dépenses imprévues (ou investissements) supplémentaires qui auraient été nécessaires afin que HQT ou HQD accomplissent leur mission et donc réalise une performance de qualité), ou lorsqu'une dépense ou un investissement sont simplement reportés ou devancés d'une année à l'autre, lorsque cela aurait été nécessaire et prudent. Le tout afin de réduire ou éviter les trois effets pervers énoncés ci-dessus.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Notre préoccupation sous-tendant notre sujet d'intervention est incorrectement décrite par Hydro-Québec dans sa lettre (page 5, section c, lignes 1-2). En effet, notre préoccupation ne consiste pas en une crainte que le MTSM **provoque** des reports ou devancement de dépenses. Elle consiste au contraire en une crainte **que des reports ou devancement de dépenses soient incorrectement traités par le MTSM en tant que gains ou manques à gagner, alors qu'ils ne constituent pas, en soi, des gains de productivité ou des manquements à celle-ci.** De plus, notre préoccupation est plus large que cet aspect, comme l'indique l'extrait suivant de notre liste de sujets :

Le RTIEÉ souhaite éviter l'effet pervers qu'aurait sur la répartition des surplus ou manques à gagner :

a) des omissions d'effectuer des dépenses qui avaient été jugées « nécessaires » dans l'établissement du revenu requis (art. 49 al, 1 par 2^oLRÉ), omissions qui se traduiraient par des résultats de performance déficients (particulièrement ayant des effets environnementaux). En effet, de telles omissions ne constituent pas de l'efficience, ni des surplus pour lesquels HQT ou HQD devraient être récompensés;

b) des dépenses imprévues supplémentaires qui auraient été nécessaires afin que HQT ou HQD accomplissent leur mission et donc réalise une performance de qualité (particulièrement ayant des effets environnementaux). En effet, de telles dépenses imprévues supplémentaires mais nécessaires ne constituent pas de la non-efficience, ni un manque à gagner pour lesquels HQT ou HQD devraient être pénalisées;

c) des reports ou des devancements de dépenses, lesquels auraient été « nécessaires », car il serait inopportun que les mêmes dépenses ayant ainsi été déplacées d'une année à l'autre donnent lieu à la fois à l'application du MTSM par leurs effets en tant que surplus une année et en tant que manque à gagner une autre année. L'esprit (sinon la lettre) de la loi inviterait en effet à tenter d'éviter un tel effet pervers, dans un contexte où la fixation des tarifs d'Hydro-Québec est pluriannuelle et qu'il y a même eu un mécanisme de lissage prescrit par la loi.

Il en est de même, quant à ces trois effets pervers, des omissions d'effectuer des investissements prévus comme « prudemment acquis et utiles » ou d'en effectuer des imprévus qui auraient été ainsi « prudemment acquis et utiles » ou de les déplacer d'une année à l'autre lorsque cela aurait été nécessaire.

[Souligné en caractère gras par nous]

Nous soulignons que les indicateurs de performance actuels n'ont pas encore été étudiés par la Régie dans le cadre d'un MTSM et que celle-ci n'a pas encore décidé comment intégrer les résultats d'indicateurs dans la formule d'un MTSM ou dans la manière de tenir compte de ses résultats.

Nous comprenons certes qu'HQ ne propose elle-même aucune modification aux indicateurs. Mais nous soumettons humblement que le RTIEÉ devrait avoir le droit de soumettre à la Régie de l'énergie des recommandations à cet égard. Il appartiendra alors à la Régie de l'énergie de statuer.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish extending to the right.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).